

Bonjour,

Depuis cette année, un nouveau dispositif national d'aide au départ en séjour a été mis en place pour tous les enfants qui auront 11 ans cette année (nés en 2013).

-

### Qu'est-ce que le PASS\_Colo :

Cf. décret  
d'application : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049339141#:~:text=%2D%20Le%20C2%AB%20Pass'colo%20C2%BB,effectu%C3%A9es%20pendant%20les%20vacances%20scolaires.>

Le « Pass'colo » est une aide permettant de réduire le coût de l'accueil collectif avec hébergement pour tout séjour supérieur ou égal à quatre nuitées effectuées pendant les vacances scolaires.

L'aide est valable pour :

- tous les enfants nés en 2013 (soit l'année de leur 11 ans). On ne prend pas en compte le niveau scolaire de l'enfant.
- Quel que soit son département d'origine.
- QF CAF de février 2024 Inférieur ou égal à 1500€ (si les personnes ne sont pas affiliés CAF, voir avec le service comptable ... pour rechercher l'information sur les plateformes)
- un seul séjour par année

Le Pass Colo doit alors être prioritaire sur les autres aides proposées (Vacances Apprenantes, Aides CAF, JPA ou Bourses actions vacances, CSE, etc.).

L'aide fait l'objet d'un versement unique.

Les montants sont variables selon le QF :

- 350 euros par séjour pour les mineurs dont le quotient familial mensuel du foyer est inférieur ou égal à 200 euros
- 300 euros par séjour pour les mineurs dont le quotient familial mensuel du foyer est compris entre 201 et 700 euros ;

- 250 euros par séjour pour les mineurs dont le quotient familial mensuel du foyer est compris entre 701 et 1 200 euros ;
- 200 euros par séjour pour les mineurs dont le quotient familial mensuel du foyer est compris entre 1 201 et 1 500 euros inclus.

## Concrètement, comment fait-on ?

Avant chaque début de séjour, les responsables de structure devront communiquer à leur comptable de référence la liste des enfants de 11 ans (nés en 2013) dont le QF de la famille est inférieur ou égal à 1500 €. Les comptables feront la déclaration sur le site VACAF.

Nous découvrons les modalités de fonctionnement au fil de la mise en place du projet. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions,

A bientôt

La Direction des ALSH  
Service Enfance Fontenilles